



5 Patrimoine - Situation Financière - Résultat

Rapport Spécial des commissaires aux comptes

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 – Cession des titres Stocamine et protocole transactionnel

Personnes concernées :

- Monsieur Joël SECHE : Administrateur et Président-Directeur Général de votre société, administrateur de la société Trédi SA,
- Monsieur Philippe LEBLANC : Administrateur et Directeur Général Délégué de votre société, administrateur et Président-Directeur Général de Trédi SA, représentant permanent de Trédi au sein du Conseil d'administration de la société Stocamine jusqu'au 8 juillet 2004,
- Monsieur Pierre-François COUTURE : Administrateur de votre société jusqu'au 26 juillet 2004, Président du Directoire d'EMC, Président-Directeur Général d'EMC SA,

Un Conseil d'administration du 2 juillet 2004 a autorisé la signature d'une convention de cession par Trédi à EMC des titres Stocamine, conclue entre l'EMC et Stocamine, d'une part, et Séché Environnement et Trédi d'autre part, en présence des Mines De Potasse d'Alsace (MDPA).

Cette convention a été conclue aux conditions suivantes :

- Acquisition par l'EMC des titres Stocamine détenus par Trédi représentant 32.46 % du capital, pour un euro (1€),
- Remboursements réciproques des diverses avances financières entre Trédi, l'EMC et Stocamine.

Concomitamment, ce Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention consistant en un protocole d'accord transactionnel conclu entre l'EMC, l'EMC SA, Stocamine et MDPA, d'une part et Séché Environnement, Trédi, Amarosa, Monsieur Joël Séché, Monsieur Philippe Leblanc et Monsieur Pierre-François Couture d'autre part, ayant pour principal objectif de limiter les possibilités de recours en recherche de responsabilité entre les groupes Séché et Apax, ancien actionnaire de Trédi.